

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté PERMANENT n°2025-PM-014



*Fixant les nouvelles limites
D'agglomération sur la RD21 et RD411*

POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.38.46.81.01

police.municipale@ville-saintdenisdelhotel.fr

PM- ALP- AP 2025-PM-014

Le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-1, R113-1, L162-1 et R162-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1-5^{ème} partie- signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiée,

Considérant que par la suite des travaux et la création d'une déviation, il est nécessaire de modifier les limites d'entrées de la commune, notamment pour des raisons de sécurité liées à la vitesse.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 25 mars 2025

Les nouvelles limites de la commune, sur les routes départementales n°411 et n°21, sont fixées comme suit :



- ↳ RD 411 : sens croissant (entrée) : PR 2 +500 (soit 97 mètres du cédez le passage)
- ↳ RD 21 : sens croissant (entrée) : PR 2 + 100 (soit 47 mètres du cédez le passage)

Article 2 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB10 (entrée d'agglomération)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Jargeau
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret
- Madame la Responsable de la police municipale de Saint-Denis de l'hôtel
- Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Denis de l'hôtel

Pour en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Denis de l'hôtel,

Le 9 mai 2025

